



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

## Délibération du conseil municipal

**N° 2022/44**

### **Portant sur l'autorisation de signature de la convention avec la caisse d'allocations familiales pour la prestation de service ordinaire**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 17  
Représentés : 2  
Votants : 19  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation : 21.09.2022  
Date affichage : 29.09.2022

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, , Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, , Sabah BAUDRAND, Marylène RICCI, Nicole MANERA, Stéphanie DEBOUW SERRAULT, Hugo NIEDERLEANDER, Jean-Mathieu CHIOTTI , Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Christelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

#### **Procurations :**

Magalie ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps péri et extrascolaire (soirs, mercredis, vacances scolaires).

A ce titre, une convention entre la commune de La Roquebrussanne et la CAF définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs municipaux.

Afin de percevoir la prestation de service ordinaire la commune de La Roquebrussanne s'engage à respecter un certain nombre de critères, tels que l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, la mise en place d'activités diversifiées dans le cadre d'un projet éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service ordinaire les accueils de loisirs concernés doivent par ailleurs être déclarés auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et respecter la réglementation en vigueur (respect des normes d'hygiène et de sécurité, encadrement qualifié et respect des taux d'encadrement).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention permettant de bénéficier de la prestation de service ordinaire pour l'année 2022.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 28 Septembre 2022.

Le Maire.

Michel GROS.



La secrétaire de séance

Claudine VIDAL .

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*